

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

Table with 3 columns: TARIF DES ABONNEMENTS, ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS. Contains subscription rates and advertising prices.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

- 2 Juin 1977 Ordonnance n° 77-37 CMLN portant approbation de la Convention d'arbitrage conclue entre la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau et le Gouvernement de la République du Mali
2 Juin .... Ordonnance n° 77-38 CMLN portant approbation d'un contrat de prêt conclu le 29 mars 1977 entre la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau et le Gouvernement de la République du Mali

DECRETS

PRESIDENCE

- 2 Juin 1977 87 PG-RM. — Décret portant ratification d'une Convention d'arbitrage signée à Frankfurt/Main le 29 mars 1977 entre la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau et le Gouvernement de la République du Mali
2 Juin .... 88 PG-RM. — Décret portant ratification d'un accord de prêt conclu entre la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau et le Gouvernement de la République du Mali

PARTIE NON OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE N° 77-37 CMLN portant approbation de la Convention d'arbitrage conclue entre la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau et le Gouvernement de la République du Mali.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvée dans toutes ses dispositions la Convention d'Arbitrage signée à Frankfurt/Main le 29 mars 1977 entre la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau et le Gouvernement de la République du Mali.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Kou'ouba, le 2 juin 1977

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale, Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE N° 77-38 CMLN portant approbation d'un contrat de prêt conclu le 29 mars 1977 entre la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau et le Gouvernement de la République du Mali.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions le contrat de prêt d'un montant de 35.000.000 (trente cinq mil-

lions) de Deutsche Mark signé à Frankfurt/Main le 29 mars 1977 entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et le Gouvernement de la République du Mali.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 2 juin 1977

**Le Président du Comité Militaire  
de Libération Nationale,  
Colonel Moussa TRAORE.**

N° 87 PG-RM. — **DECRET portant ratification d'une convention d'arbitrage signée à Frankfurt/Main le 29 mars 1977 entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et le Gouvernement de la République du Mali.**

**LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION  
NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Vu l'ordonnance n° 77-37 CMLN du 2 juin 1977 portant approbation de la Convention d'Arbitrage conclue entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et le Gouvernement de la République du Mali.

**DECRETE :**

Article premier. — Est ratifiée la Convention d'arbitrage signée à Frankfurt/Main le 29 mars 1977 entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et le Gouvernement de la République du Mali.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal Officiel** de la République du Mali.

Bamako, le 2 juin 1977

**Le Président du Comité Militaire  
de Libération Nationale,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Moussa TRAORE.**

N° 88 PG-RM. — **DECRET portant ratification d'un accord de prêt conclu entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et le Gouvernement de la République du Mali.**

**LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION  
NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Vu l'ordonnance n° 77-38 CMLN du 2 juin 1977 portant approbation du contrat de prêt conclu à Frankfurt/Main le 29 mars 1977 entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et le Gouvernement de la République du Mali.

**DECRETE :**

Article premier. — Est ratifié le Contrat de prêt d'un montant de 35.000.000 (Trente Cinq Millions) de Deutsche Mark signé à Frankfurt/Main le 29 mars 1977 entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et le Gouvernement de la République du Mali.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal Officiel** de la République du Mali.

Bamako, le 2 juin 1977

**Le Président du Comité Militaire  
de Libération Nationale,  
Chef de l'Etat,**

**Colonel Moussa TRAORE.**